AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-7-77452042

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION " LANGUEDOC-ROUSSILLON "

(AUDE - GARD - HERAULT - LOZERE - PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

MAISON DE L'AGRICULTURE - BAT. 5 - PLACE CHAPTAL

34076 MONTPELLIER CEDEX - TEL. 92.28.72

ABONNEMENT ANNUEL :

Régisseur de recettes de la D.D.A.

C.C.P. Montpellier 5238-57

50 francs

n° 18 - 29 juin 1977

Les conditions climatiques du 10 au 25 juin (temps humide et températures inférieures à la normale) ont entravé en toutes cultures le développement des ravageurs (dépôts de pontes plus faibles, durées d'incubation des oeufs plus longues) et provoqué une recrudescence des maladies, freinées par les traitements conseillés et effectués en fonction du cycle des champignons. (Pluies : 1er mai - 2 juin : Nîmes 209,4 mm ; Montpellier 190 mm 9 ; Perpignan 262,2 mm). Cependant dans les vignes grêlées (18 juin) et celles inondées à la mi-mai, la lutte sera menée de manière fort active en vue de protéger la végétation et assurer ainsi l'aoûtement des bois. (région de Narbonne).

VIGNE

MILDIOU - La lutte doit être poursuivie, notamment dans les vignes où la maladie se manifeste (apparition de taches fleuries). La protection assurée au moment de la floraison, grâce à un ou deux traitements, a joué son rôle. Le développement de la végétation, et la présence de la maladie (vignes inondées à la mi-mai) justifient l'application d'un nouveau traitement à l'aide de produits cupriques ou organo-cupriques (ou d'un produit organique ayant une rémanence assez longue), avant le 7 juillet.

Note : La nouvelle matière active DPX 3217, signalée dans l'avis n° 17 du 10 juin 1977 est en vente sous les noms de Remiltine (Sandoz) et Fulvax (Quinoléine). Cette substance anti-mildiou est donnée comme dotée d'un léger effet curatif. Sa faible rémanence est corrigée par une association avec du mancozèbe. Les 2 spécialités sont homologuées à la dose-hectolitre de 0,3 kg.

BOTRYTIS - La deuxième intervention, à l'aide d'un produit spécifique, se situe avant la fermeture de la grappe. Ce stade sera atteint très prochainement dans les vignes du Bas-Languedoc, par certaines variétés (Grenache par exemple).

N.B. - La vinchlozoline a reçu une autorisation provisoire de vente, à la dose de 75 g. de matière active à l'hectolitre (soit 0,150 kg/hl : Ronilan) soit encore 1,5 kg de produit commercial par hectare.

OIDIUM - Ajouter un soufre micronisé mouillable à la bouillie préconisée contre le mildiou. Rappelons qu'un soufrage, effectué dans de bonnes conditions, après nouaison est conseillé de préférence. Attention aux brûlures sur Muscat à petit grain. Assurer une répartition très régulière.

EUDEMIS - Le deuxième vol a débuté depuis la mi-juin dans la région de Perpignan où les pontes ont été repérées surtout depuis le début de la 3ème décade.

Le traitement est conseillé, dans cette région, dès réception du bulletin et sera suivi d'une deuxième application dix jours après.

Une prochaine note fera connaître la situation pour les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude où toute intervention est encore prématurée dans ce domaine.

ACARIENS - Les conditions climatiques leur ont été défavorables. La surveillance doit cependant s'exercer plus spécialement dans les vignes non traitées au printemps où des populations avaient été observées.

P.1/2

Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Place Chaptal MONTPELLIER - Le Directeur : P. JOURNET - N° d'inscription P.P. : 531 A.D.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - L'amélioration des conditions climatiques freine le développement de la maladie. Il conviendra toutefois de surveiller particulièrement l'évolution dans les parcelles soumises à l'irrigation où une nouvelle application fongicide se révèle souvent nécessaire, et de même dans celles ayant subi les pluies du 29 juin.

OIDIUM (Pommier) - On constate un ralentissement relatif de son développement. Cependant il convient de ne pas hésiter à intervenir de nouveau en surveillant l'évolution des températures : le seuil de 30° étant retenu pour l'arrêt des traitements en soufre poudrage. Les soufres micronisés mouillables sont, en cette saison, à proscrire.

CARPOCAPSE - Les conditions sont favorables. Aussi conseillons-nous l'application d'un traitement insecticide. Etendre les mesures de lutte au poirier à partir de la 1ère décade de juillet.

TORDEUSE ORIENTALE (Pêcher)- La protection doit être maintenant assurée d'une manière soutenue et renforcée, étant donné l'activité plus intense et continue de ce ravageur.

a/ Il est recommandé d'effectuer dès réception pour la protection des fruits à récolter dès le 7 juillet, un traitement à l'aide de mévinphos ou dichlorvos.

b/ Pour la protection des fruits à récolter vers le 14 juillet, réaliser dès réception un traitement à l'aide d'un insecticide homologué ou en A.P.V. (voir la liste diffusée le 26 avril - note n° 10).

c/ Enfin, pour la protection des fruits à récolter après le 30 juillet, prévoir un premier traitement vers le 7 juillet, puis un deuxième traitement 10 à 12 jours après. En aucun cas l'intervalle séparant 2 interventions successives n'excèdera 12 jours.

ACARIENS - PSYLLES - La surveillance doit permettre de déceler l'importance de ces ravageurs et permettre de décider l'utilité du traitement, surtout dans les vergers non traités au printemps. Faire attention aux délais à observer avant la cueillette des fruits.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Pour prévenir une défeuillaison dangereusement précoce en août, poursuivre la protection du feuillage en utilisant un produit à base de cuivre : Bouillie bordelaise à 1% ou oxychlorure de cuivre à 0,5 %. Une intervention sera réalisée vers la mi-juillet et renouvelée, en cas de mauvais temps persistant, au début août.

TEIGNE (Olivier) - Des pontes sont observées dans les olivettes. Pour assurer la protection des jeunes olives contre ce ravageur, dont les dégâts ne sont pas toujours facilement décelables, nous recommandons l'exécution, dès réception, d'un traitement avec un insecticide à base de diméthoate à la dose de 50 g. de m.a./hl.

COCHENILLE et FUMAGINE (Olivier)- De nombreuses olivettes sont infestées. Partout où l'on constate la présence de ce complexe, un traitement mixte doit être réalisé à l'aide de:
- méthidathion, 40 g. m.a./hl,
+ huile blanche d'été : 2 l./hl
+ 250 g. de cuivre métal par hl.

CULTURES LEGUMIERES

ASPERGES - Chenilles à fourreau : Le traitement est préconisé, dès réception, dans les aspergeraies où le ravageur exerce ses ravages : zone littorale d'Aigues-Mortes, le Grau du Roi (30) et localement dans l'Hérault. Différents produits sont préconisés :

- azinphos éthyl	: 40 g. m.a./hl	- fenthion	: 100 g.m.a./hl	- parathion	: 50 g. m.a./hl
- carbaryl	: 50 g. "	- lindane	: 75 g. "	- phosalone	:120 g. "
- diethion	:120 g. "	- oléoparathion	: 45 g. "		

Le traitement doit être renouvelé dans un intervalle de 12 jours avec le carbaryl et de 8 jours avec les autres produits. Arroser abondamment la base des tiges et le sol immédiatement avoisinant.

TOMATES - Mildiou, Alternaria, bactérioses... : La prévention doit être assurée contre les maladies dont les premiers symptômes sont signalés et qui se développeront à la faveur des arrosages.
Attention aux excès d'engrais azotés.

Respecter strictement les délais d'emploi.
Un tableau a été publié fin avril, page 23 , du tiré-à-part.
Les délais sont valables pour les doses préconisées (homologuées ou en autorisation provisoire de vente)

LE CHEF DE CIRCONSCRIPTION,
V.LAGAUDE

Tirage du 29 juin 1977 - 1400 exemplaires